



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le dix-sept juillet deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ

Excusés représentés : Françoise SERRE représentée par Jean MOUZAT - Marcel GUINDRE représenté par Thierry LANNES - Eric LIVET représenté par Christophe BOURDET

Excusés non représentés : Valérie BOUCHARREL - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 juillet 2024

Délibération n° 03072024 **Redevance d'occupation du domaine public par Orange**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **FIXE** les tarifs annuels pour l'année 2024 de la redevance pour occupation du domaine public communal (N-1) due par XP Fibre comme suit, selon tarifs proposés par XP Fibre :

- 0,06436 € par mètre linéaire d'artères aériennes soit une redevance de :
 $200 \times 0,06436 = \mathbf{12,86 \text{ €}}$

Ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.



- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte **7032**.
- **DEMANDE** le versement de la redevance 2024
- **CHARGE** Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état annuel déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour 2024.

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Votants : 12

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean MOUZAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 19/07/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 18/07/2024